

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018
DELIBERATION N° 46

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix huit, le dix huit octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h30), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h30), M. LAIGUILLON, Mmes CANDILLIER (à partir de 17h50), BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, M. MASSONDE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LANGLOIS à M. ESMIEU (à partir de 20h30), Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 17h50), Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30), Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE, M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON, Mme PICARD-FELICES par Mme CAPDEVIELLE.

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé

OBJET : SERVICES PUBLICS – RAPPORTS ANNUELS – Délégation de service public de fourrière automobile – Rapport du délégataire pour l'année 2017.

Par délibération n° 3 du 16 février 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL Mendes Crosa une convention de délégation partielle du service public de fourrière automobile.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport concernant l'exercice précédent. Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 19 septembre 2018.

Concernant la constitution et la qualité du service, afin d'assurer un service 24h/24 et 7j/7, la SARL MENDES CROSA a institué un système interne de permanence avec un roulement au sein de l'équipe de dépannage. Les techniciens d'astreinte sont toujours affectés à quatre

véhicules 4X4 tous munis de bras hydrauliques automatiques et équipés de GPS spécialement dédiés à la mise en fourrière indiquant le trafic en temps réel. Le délégataire dispose également d'une flotte variée lui permettant d'enlever tout type de véhicule.

Les dépanneurs sont régulièrement formés aux techniques de remorquage et sensibilisés sur les nouveaux véhicules mis sur le marché.

Le délégataire dispose d'un bureau accueillant l'administration et notamment les opérations de restitution des véhicules, de règlement des factures et d'un lieu de stockage possédant une capacité de 90 véhicules, situé 59 avenue du maréchal Juin à Biarritz.

Durant les Fêtes de Bayonne, le parc est délocalisé sur un terrain mis à disposition par la Ville de Bayonne situé sur le parking desservant l'association sportive bayonnaise au 11 avenue Plantoun à Bayonne servant à la fois de lieu de stockage et d'antenne administrative.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2017 sont les suivants :

- nombre de véhicules mis en fourrière : 1 164
- nombre de véhicules restitués à leur propriétaire : 904
- nombre de véhicules détruits suite à un arrêté de destruction : 220
- nombre de véhicules vendus par le service des domaines : 10
- nombre d'opérations préalables : 18
- nombre de véhicules encore sur le parc : 12
- nombre d'expertises réalisées : 340
- nombre de jours de gardiennage moyen des véhicules mis en fourrière : 1,6

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2017 de la SARL MENDES CROSA est de 2 614 909 € dont 4,57 % correspond à l'activité fourrière pour la ville de Bayonne.

En termes de recettes, le délégataire se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules par le paiement des frais de fourrière. A titre informatif, les tarifs maxima des frais de fourrière appliqués sont encadrés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, et fixés à 117,50 € au lieu de 116,81 € en 2015 pour l'enlèvement d'un véhicule particulier et de 6,23 € au lieu de 6,19 € au titre de « garde journalière ».

Le montant des recettes au titre de l'activité pour le compte de la Ville en 2017 est de 119 476 € contre 109 221 € en 2016.

Concernant les charges 2017 pour cette même activité bayonnaise, le délégataire indique un montant total de 96 701 €.

Le résultat d'exploitation présente donc un excédent de 22 775 €.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation par le délégataire du service public de fourrière automobile, du rapport pour l'année 2017.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne